

Marseille. La présence de trois vaisseaux à Smyrne et de deux gros vaisseaux à La Canée, qui chargeaient des huiles, sous le pavillon de Raguse et pour le compte des Vénitiens, fit déborder le vase et provoqua des mesures de la part de M. de Girardin pour sauvegarder les droits de la France. Il donna l'ordre aux consuls d'exiger les droits de consulat sur les vaisseaux ragusains. C'était ne plus reconnaître le pavillon ragusain comme neutre. Girardin demanda à son gouvernement des mesures efficaces contre cet « abus ». « Je ne doute point, monsieur — écrivit-il au ministre de la Marine, M. de Seignelay, le 25 mai 1686 — que vous ne trouviez qu'il est nécessaire que le Roy fasse sçavoir à la république de Venise, que tandis que ses sujets sont protégés dans les échelles du Levant et y reçoivent de plus grands avantages, qu'ils n'ont eu en pleine paix sous la protection de leur bayle, car ils ne payent présentement que 3 p. 100 de douane et sont traités comme François au lieu que les Vénitiens en doivent payer cinq aux termes de leurs capitulations. Ils prennent une voye fort contraire à leurs intérêts en naviguant sous la bannière de Raguse, et que Sa Majesté luy marque qu'elle désapprouve ce procédé. Si le Roy vouloit en faire deux mots à la République de Raguse je crois que cela feroit cesser toute difficulté. Je n'ay pas voulu former aucune contestation au sujet de ce vaisseau qui est icy, qui peut estre réglée par les ministres tures, parce que je scay que le visir est personnellement bien intentionné pour la république de Raguse, qui demeure fidèle et qui continue de payer exactement son tribut quoy qu'elle eut occasion de s'en dispenser en se joignant aux Vénitiens qui luy ont souvent offert de se réunir ensemble pour ne composer qu'un seul corps de république et que le caymacan et les autres officiers ne manqueroient